

Séance ordinaire du 11 janvier 2010

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 janvier 2010, à 20h00, au Centre culturel de Saint-Agapit situé au 1130, rue du Centenaire, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseillère district #5

Madame Ginette Lafrance, conseillère district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2010-01-23) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2010 avec les modifications suivantes:

Enlever le point 6.3: Camion échelle

Ajouter au point 12. Varia les sujets suivants:

- 12.1 Demande d'aide financière Chevaliers de Colomb;
- 12.2 Comité de sélection personnel de bureau;
- 12.3 Engagement de la Municipalité Puits Olivier V;
- 12.4 Autorisation donnée à madame Claudette Desrochers
d'assister à une rencontre concernant le projet
d'Hydro Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

3 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

03.01 (2010-01-24) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297-12-09 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

3.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297-12-09 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 297-12-09, intitulé «Règlement établissant le traitement des élus municipaux».

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 297-12-09

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Saint-Agapit ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :-

ARTICLE 1. Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 223-10-04;

ARTICLE 3. Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2010 et les exercices suivants.

ARTICLE 4. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 14 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 670 \$.

ARTICLE 5. En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération.

ARTICLE 6. La rémunération et l'allocation de dépenses prévues aux articles 4 et 5 seront versées par la Municipalité selon une base mensuelle. Les modalités de versement de ces montants seront déterminées par résolution.

ARTICLE 7. Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2010.

Adopté à Saint-Agapit, le 11 janvier 2010.

03.02 (2010-01-25) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-09 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

3.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-09 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 300-12-09, intitulé «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations».

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-09

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 448 153,50 \$

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Agapit désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2009.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 448 153 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	15 ans	Total
Travaux d'aqueduc		147 890 \$	147 890 \$
Travaux d'égouts		147 890 \$	147 890 \$
Travaux de voirie		152 373 \$	152 373 \$
Total		448 153 \$	448 153 \$

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 448 153 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Agapit, le 11 janvier 2010.

03.03 (2010-01-26) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-12-09 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉS POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ

3.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-12-09 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 301-12-09, intitulé «Règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnés pour le compte de la municipalité».

Adopté à l'unanimité des conseillers

Province de Québec

Municipalité de Saint-Agapit

M.R.C. de Lotbinière

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-12-09

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité ;

Attendu que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 14 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du Code Municipal;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toutes dépenses prévues par ce règlement sont occasionnées pour le compte de la municipalité pour toutes catégories d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

Article 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

Article 4

L'écu a droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion

de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

Article 5

Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 0.43 \$ par kilomètre parcouru ;

Toutefois, cette indemnité sera haussée de 0,10 \$ par kilomètre, lorsque la personne concernée transportera en plus, une ou plusieurs autres personnes désignées par le conseil municipal pour l'activité visée.

Frais de repas :

- i) Frais de petits déjeuners : 10 \$
- ii) Frais de dîners : 20 \$
- iii) Frais de soupers : 35 \$

Frais d'hébergement : 175 \$ la nuit.

Malgré ce qui précède, le conseil peut autoriser le remboursement de frais de repas et d'hébergement plus élevés que les tarifs ci-haut lorsque la résolution d'autorisation préalable des dépenses le spécifie. Dans un tel cas, les frais remboursés sont équivalents aux frais réels sur présentation de pièces justificatives.

Article 6

Le maire ou l'élu qui a reçu une autorisation préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement de dépenses, peut recevoir de la municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 100 % de la ou des dépenses qui découlent de l'acte ou des actes ; pour avoir droit au paiement de cette avance, l'élu doit présenter au directeur général et secrétaire-trésorier la formule fournie par la municipalité, dûment complétée et signée, attestant des dépenses autorisées prévues. Pour avoir droit à cette avance, le membre du conseil doit l'avoir remis à l'officier autorisé au moins deux (2) jours avant la date où l'acte doit être posé.

Article 7

Advenant qu'un élu ait perçu une avance pour un acte qu'il n'a pas posé, l'élu doit rembourser la somme reçue au plus tard le dixième jour suivant la date où ledit acte devait être posé.

Article 8

Advenant que l'avance soit pour une dépense non tarifée en vertu du présent règlement, le membre du conseil doit remettre à la municipalité, dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent, tout excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit en vertu de la loi.

Article 9

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu doit présenter au directeur général et secrétaire-trésorier la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointes à cette formule les pièces justificatives suivantes :

Pour frais de déplacement :

- a) par l'utilisation d'un véhicule automobile : aucune pièce justificative ;
- b) de toute autre façon (autobus, train, avion, etc.) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais de restauration : avec pièce justificative ;

Pour frais d'hébergement : avec pièce justificative ;

Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Agapit, le 11 janvier 2010.

04 - AVIS DE MOTION

4 - AVIS DE MOTION

04.01 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-01-10 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE EXISTANT - CENTRE SPORTIF G. H. VERMETTE

4.1 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-01-10 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE EXISTANT - CENTRE SPORTIF G. H. VERMETTE

Madame la conseillère Andréanne Giasson donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 302-01-10 concernant le remplacement du système de réfrigération et agrandissement du local technique existant - Centre sportif G. H. Vermette.

04.02 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-01-10 CONCERNANT

L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 638 417 ET UNE DÉPENSE DE 120 000 \$

4.2 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-01-10 CONCERNANT L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 638 417 ET UNE DÉPENSE DE 120 000 \$

Madame la conseillère Micheline Beaudet donne avis de motion d'un nouveau règlement numéro 303-01-10 concernant l'achat d'une partie du lot numéro 3 638 417 et une dépense de 120 000 \$.

05 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

5 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

05.01 (2010-01-27) - MÉCANISME DE CONTRÔLE DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ST-AGAPIT

5.1 - MÉCANISME DE CONTRÔLE DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ST-AGAPIT

CONSIDÉRANT la décision de la municipalité de procéder à des travaux de construction d'un centre multifonctionnel ;

CONSIDÉRANT le règlement no ;

CONSIDÉRANT le mandat confié à Jean Dallaire, architectes et Genivar par

les résolutions nos 2009-10-329, 2009-10-330 et 2009-10-331 , et de préparer les plans et devis nécessaires aux travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AUDESSE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente.

QUE (ingénieurs et architectes) dans le cadre de leur mandat devront insérer dans les plans et devis une clause intitulée « Mécanisme de contrôle des coûts » ayant le libellé suivant :

« Toute modification aux travaux, qu'il s'agisse de travaux de remplacement, supplémentaires ou additionnels, imprévus ou nécessaires, implicites ou urgents, ainsi que toute augmentation des coûts des travaux, doit être autorisée préalablement par résolution du conseil de la municipalité et être présenté à ce dernier sous forme de « directive de changement » explicative et chiffrée. Afin de fournir rapidement les autorisations nécessaires, le conseil municipal tiendra, en plus de ses séances ordinaires, des séances extraordinaires au besoin pendant la durée des travaux.

Cependant, une telle autorisation préalable ne sera pas nécessaire lorsque les coûts concernés ne seront pas majorés du moins élevé des deux montants suivants :

1 000,00 \$ ou 10 % des prévisions prévues au devis. Il est entendu qu'il

reviendra dans ce dernier cas à la directrice générale de la municipalité d'autoriser préalablement tels travaux et ce, en vertu du pouvoir général d'autoriser des

dépenses à elle conféré par le règlement de délégation d'autorisation de dépenses déjà en vigueur dans la municipalité (soit le règlement no). »

QUE (ingénieurs et architectes) devront en outre prévoir dans les plans et devis ce qui suit :

- lors de la surveillance des travaux, les ingénieurs ou architectes à qui celle-ci sera confiée devront s'assurer du respect de la méthode d'adoption et de mise en œuvre ci-haut mentionnée de toute directive de changement des travaux et, à cette fin, devront agir avec diligence et selon les règles de l'art pour assurer le respect par l'entrepreneur retenu de ce que prévoient les plans et devis et le contrat à intervenir entre ce dernier et la municipalité.

- que la municipalité n'aura aucune obligation de paiement de tous travaux additionnels, supplémentaires ou modifiés par rapport à ce que prévoient les plans et devis, lorsque tels travaux auront été exécutés sans que la méthode d'adoption et de mise en œuvre des directives de changement ci-haut

mentionnée n'ait été respectée.

- que lorsque les ingénieurs ou architectes en charge de la surveillance transmettront à la municipalité, pour fin de paiement, une facture intérimaire de l'entrepreneur, ils devront indiquer, sur le décompte progressif joint à cette facture, les items ayant été modifiés depuis le dernier décompte progressif et ce, au moyen d'un astérisque inscrit en marge de chaque item concerné.

- qu'une réunion de chantier devra être tenue une fois par deux semaines, qu'un procès-verbal de chaque réunion de chantier devra être rédigé par l'ingénieur ou l'architecte et que ce dernier devra en remettre une copie au conseil de la municipalité dans les 48 heures suivant la fin de la réunion de chantier.

- que l'approbation finale des travaux sera faite par le conseil de la municipalité, sur recommandation en ce sens des ingénieurs ou architectes responsables de la surveillance, et que les retenues contractuelles résiduelles pour déficiences, le cas échéant, ne pourront être versées à l'entrepreneur qu'une fois cette approbation finale fournie par le conseil de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 (2010-01-28) - OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT # 3 638 417 APPARTENANT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

5.2 - OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT # 3 638 417 APPARTENANT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

Considérant qu'en vue de la réalisation d'un nouveau centre multifonctionnel, la municipalité désire acheter de la Commission Scolaire des Navigateurs un terrain d'une superficie d'environ 3 200 m. c. représentant l'espace de stationnement nécessaire pour les futurs usagers du centre, pour un montant de 120 000 \$, payable en un premier versement de 40 000 \$ et en 8 versements subséquents de 10 000 \$;

Attendu que le futur stationnement du centre multifonctionnel sera mis à la disposition de l'école pour ses activités ;

Attendu que la municipalité de Saint-Agapit et l'École Secondaire Beaurivage ont de nombreux échanges de service qui bénéficient à toute la population locale ;

Attendu que l'école souhaite que les recettes de la vente de ce terrain servent en priorité à l'amélioration et à la rénovation des gymnases et de l'auditorium, qui sont utilisés par la population de Saint-Agapit ;

Attendu que la municipalité désire que l'argent servant à l'achat de ce terrain, provenant des taxes locales, reste dans la communauté locale ;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, unanimement,

De demander aux autorités de la commission scolaire d'accepter l'offre d'achat du terrain de l'École Secondaire Beaurivage et de permettre que les recettes de la vente soient versées directement à l'École Secondaire Beaurivage pour que la population locale puisse en bénéficier.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.03 (2010-01-29) - PUBLICITÉ DANS LE GUIDE DU CITOYEN

5.3 - ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE DU CITOYEN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE les organismes de la MRC de Lotbinière se rassemblent pour participer à la 5e édition du guide annuel d'information, le Guide du citoyen de Lotbinière 2010;

ATTENDU QUE ce guide, distribué gratuitement, permet aux organismes de présenter missions et activités et permet aux citoyens d'accéder avec facilité aux diverses ressources de son milieu à longueur d'année;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu, unanimement,

D'autoriser l'achat d'un espace publicitaire d'un quart de page dans le Guide du citoyen de Lotbinière 2010, pour un coût de 175 \$ plus les taxes applicables;

Il est de plus résolu que cette contribution financière proviendra du budget 2010, et que le conseil autorise le directeur général à émettre un chèque au montant de 175.00\$ en plus des taxes applicables en janvier 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.04 (2010-01-30) - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LA FIRME JEAN DALLAIRE ARCHITECTES - RE CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL À SAINT-AGAPIT

5.4 - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LA FIRME JEAN DALLAIRE ARCHITECTES - RE CONSTRUCTION DU CENTRE

MULTIFONCTIONNEL À SAINT-AGAPIT

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à payer la facture numéro 1012, en date du 18 décembre 2009, au montant de 10 284.72 \$ à Jean Dallaire architectes pour services professionnels rendus dans le dossier du Centre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.05 (2010-01-31) - RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

5.5 - RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Considérant que la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel en étant à l'affût des informations les plus à jour qui concernent leur travail

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

De payer le renouvellement de la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), pour l'année 2010, de madame Ghislaine Gravel directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, au montant de 350\$, taxes incluses.

De payer la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), pour l'année 2010, de madame Marie-Eve Mercie directeur général adjoint, au montant de 300\$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.06 (2010-01-32) - INSCRIPTION CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

5.6 - INSCRIPTION CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu, unanimement

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit et est autorisée à s'inscrire et à se rendre au congrès 2010 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra au Centre des congrès de Québec les 19, 20 et 21 mai 2010.

Les frais relatifs à ces déplacements, repas et hébergement lui seront remboursés.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit autorisée à

émettre un chèque, au montant de 450 \$ plus les taxes applicables, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, pour payer les frais d'inscription audit congrès.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.07 (2010-01-33) - INSTALLATION PLAN DE CLASSEMENT ET CALENDRIER DE CONSERVATION

5.7 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR INSTALLATION DU PLAN DE CLASSIFICATION ET DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA FEDERATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC EN COLLABORATION AVEC LA BANQ

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement,

D'accepter l'offre de service de PG Govern pour l'installation du plan de classification et du calendrier de conservation de la Fédération des municipalités du Québec en collaboration avec la BANQ, au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.08 (2010-01-34) - ADHESION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LOTBINIÈRE

5.8 - ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Lotbinière a pour mission de promouvoir et soutenir l'économie et le développement local de Lotbinière en étant le porte-parole des gens d'affaires de la région;

ATTENDU QU'en devenant membre de la Chambre de commerce de Lotbinière :

- nous adhérons à un réseau de gens d'affaires qui partagent les mêmes

intérêts;

- nous multiplions nos contacts;
- nous profitons d'une visibilité accrue;
- nous bénéficions de services et d'activités adaptés à nos besoins;
- nous devenons un membre actif de la communauté de gens d'affaires de Lotbinière qui ont le pouvoir de faire avancer les choses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu unanimement

D'adhérer à la Chambre de Commerce de Lotbinière pour l'année 2010, au coût de 56,44 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.09 (2010-01-35) - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES MÉCANISMES D'OUVERTURE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

5.9 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES MÉCANISMES D'OUVERTURE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, unanimement,

De renouveler pour la période du 1er mars 2010 au 28 février 2011, le contrat de service d'inspection et d'entretien des mécanismes d'ouverture des équipements de sécurité situés au 1186, rue Principale à Saint-Agapit, pour un coût annuel de 225 \$ auprès de Service Canadien de Serrures Bancaires Ltée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.10 (2010-01-36) - RÉOLUTION MUNICIPALE ATTESTANT QUE LES COMPENSATIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

5.10 - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCALE - UTILISATION DES COMPENSATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 25 000 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe « B » dûment complétée;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Agapit informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.11 (2010-01-37) - CONCOURS POUR CHOISIR LE NOM DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

5.11 - CONCOURS POUR CHOISIR LE NOM DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement,

D'organiser un concours dans la population de Saint-Agapit pour nommer le nouveau centre multifonctionnel qui sera construit, au cours du printemps 2010.

Qu'un montant de 600 \$ soit alloué pour l'organisation de ce concours.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

06.01 (2010-01-38) - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

6.1 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé et il est résolu à l'unanimité, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour la période du 23 novembre jusqu'au 31 décembre 2009;

Alarme incendie :	5
Feu de bâtiment :	0
Feu déchets :	1
Feu d'installation électrique :	0
Feu de cheminée :	0
Désincarcération/accident de la route : St-Gilles	1
Assistance aux citoyens :	0
(Sauvetage d'une personne accident VTT)	0
Entraide aux municipalités :	0
TOTAL APPELS D'URGENCE	7
AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS	0
Pratique :	1
Permis de feu :	0

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2010-01-39) - PARTY DE NOËL - SERVICE DES INCENDIES

6.2 - FÊTE DE NOËL - SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

ATTENDU que comme chaque année, les pompiers volontaires marquent les fêtes de fin d'année par une réception;

ATTENDU que la municipalité contribue à défrayer les coûts de cette réception pour remercier les pompiers volontaires de leur engagement envers la communauté;

ATTENDU que cette année, la réception s'est tenue au Restaurant Angus Zone, le 9 janvier 2010;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité de Saint-Agapit verse la somme de 450 \$ à l'Association des pompiers pour couvrir certaines dépenses pour la réception de Noël.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 - CAMION ÉCHELLE

6.3 - CAMION ÉCHELLE

Ce point a été enlevé de l'ordre du jour.

06.04 (2010-01-40) - ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU POMPIER

6.4 - ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU POMPIER

CONSIDÉRANT les recommandations du service d'incendie;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, unanimement,

d'engager monsieur Mario Pinsonneault à titre de pompier volontaire pour la Municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2010-01-41) - VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

6.5 - VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244-73 et 244-74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et unanimement résolu

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (*Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches*) dont le siège social est situé au *485 boulevard Renault Québec G5X 3P5* pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

7 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

07.01 (2010-01-42) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - DEVIS, APPELS D'OFFRES ET SURVEILLANCE - PROJET PAVAGE 2010

7.1 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - DEVIS, APPELS D'OFFRES ET SURVEILLANCE - PROJET PAVAGE 2010

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin Inc. a présenté une offre de services professionnels visant la préparation d'un devis de construction et des documents d'appels d'offres et la surveillance de chantier des travaux de pavage 2010;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

De mandater la firme SNC Lavalin Inc. pour la préparation d'un devis de construction et des documents d'appels d'offres et la surveillance de chantier des travaux de pavage 2010 selon les termes de la proposition déposée le 18 décembre 2009, pour la somme de 6 700 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2010-01-43) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DES RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

7.2 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DES RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin Inc. a présenté une offre de services professionnels visant la préparation des plans et devis pour la réfection complète des rues suivantes sur longueur d'environ 750 mètres linéaires incluant la voirie, les services d'aqueduc, égouts domestique et pluvial:

Rue Olivier, de la Rue Principale à la piste cyclable (\pm 310 m);

Rue Pouliot, de la Rue Principale à la piste cyclable (\pm 190 m);

Rue du Collège, de la rue Pouliot à la rue Olivier (\pm 250 m);

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

De mandater la firme SNC Lavalin Inc. pour la préparation des plans et devis pour la réfection complète des rues Oliviers, Pouliot et Du Collège selon les termes de la proposition déposée le 18 décembre 2009, pour la somme de

21 500 \$ plus taxes.

QUE SNC Lavalin Inc. soit mandatée pour préparer et présenter la demande d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la municipalité de Saint-Agapit s'engage, une fois les travaux achevés, à transmettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

QUE la municipalité de Saint-Agapit s'engage à payer au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs la somme de 513,00 \$ pour la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2010-01-44) - MANDAT A SNC LAVALIN PRÉPARATION DEMANDE PRECO POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

7.3 - PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES - RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE ET CONFIRMANT SON ENGAGEMENT A PAYER SA PART DES COÛTS ADMISSIBLES ET D'EXPLOITATION - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (PRECO)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Agapit a pris connaissance du Guide sur le Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout domestique et pluvial des rues Olivier, Pouliot et Du Collège doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement des conduites de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées compris dans la demande sont recommandés comme prioritaire, à court terme, dans le plan d'intervention déposé et approuvé par le MAMROT, ces tronçons sont:

- . Rue Olivier, de la rue Principale à la piste cyclable
- . Rue Pouliot, de la rue Principale à la piste cyclable
- . Rue Du Collège, de la rue Pouliot à la rue Olivier

soit les segments 32A, 32B, 44, 45, 46A, 46B, 47, 48, 51 et 52 du plan d'intervention.

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu, unanimement,

QUE la municipalité de Saint-Agapit mandate la firme SNC-Lavalin Inc. à présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'inscription d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

QUE Madame Ghislaine Gravel, directeur général par intérim soit mandatée à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit la demande d'aide financière au programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

QUE la municipalité Saint-Agapit s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation dudit projet;

QUE la mairesse Sylvie Fortin Graham soit autorisée à signer le protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Agapit relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de Renouvellement des conduites (PRECO).

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04 (2010-01-45) - M.RC. DE LOTBINIÈRE - FRAIS DE COURS D'EAU

7.4 - M.RC. DE LOTBINIÈRE - FRAIS DE COURS D'EAU

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Saint-Agapit autorise le paiement, à la MRC de Lotbinière, de la facture numéro 11921, datée du 17 décembre 2009, concernant les frais pour les cours d'eau encourus en 2009, au montant de

7 867.85 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.05 (2010-01-46) - RENOUVELLEMENT ADHÉSION COMBEQ

7.5 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA COMBEQ

Considérant que la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel en étant à l'affût des informations les plus à jour qui concernent leur travail;

Considérant que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est une association qui offre une gamme étendue

de services, et plus particulièrement des activités de formation dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Agapit renouvelle l'inscription de l'inspecteur municipal comme membre actif de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, pour 2009, au coût de 255\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.06 (2010-01-47) - CONGRES COMBEQ

7.6 - CONGRES COMBEQ

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

Que monsieur Gilbert Breton, inspecteur municipal soit et est autorisé à participer au congrès de la COMBEQ qui aura lieu les 22, 23 et 24 avril 2010, au Fairmont Le Manoir Richelieu à la Malbaie.

Que le coût d'inscription est de 540 \$ plus taxes. Les dépenses inhérentes à ce congrès seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - SANTE ET BIEN ETRE

8 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

08.01 (2010-01-48) - NOMINATION DE MADAME GINETTE LAFRANCE COMME REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITE DE GESTION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

8.1 - NOMINATION DE MADAME GINETTE LAFRANCE COMME REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITE DE GESTION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, unanimement,

De nommer madame Ginette Lafrance représentante de la municipalité au comité de gestion de l'Office municipal d'Habitation en remplacement de monsieur Rosaire Lemay qui remettra sa démission pour le 16 février 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09 - URBANISME

9 - URBANISME

09.01 (2010-01-49) - MANDAT À GIROUX, ARPENTEURS GÉOMÈTRES POUR LOTISSEMENT, PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 3 638 417

9.1 - MANDAT À GIROUX, ARPENTEURS GÉOMÈTRES POUR LOTISSEMENT, PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 3 638 417

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement,

De mandater le Groupe Giroux, arpenteurs géomètres de préparer les plans et la description technique de la partie du lot 3 638 417 du cadastre du Québec que la Municipalité de Saint-Agapit désire acquérir de la Commission Scolaire des Navigateurs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2010-01-50) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

9.2 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

Considérant que la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel en étant à l'affût des informations les plus à jour qui concernent leur travail;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement,

Que la Municipalité de Saint-Agapit renouvelle l'inscription de l'inspecteur en bâtiments à l'Association québécoise d'urbanisme, pour 2010, au coût de 417,64 \$ (taxes incluses).

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.03 (2010-01-51) - GEOTHERMIE

9.3 - GÉOTHERMIE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement,

QUE la Municipalité de Saint-Agapit privilégie la géothermie comme système de chauffage et de climatisation dans le nouveau centre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.04 (2010-01-52) - APPROBATION DES PROJETS DE LOTISSEMENT

9.4 - APPROBATION DES PROJETS DE LOTISSEMENT

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement,

d'accepter les projets de lotissement suivant:

-du terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Agapit sur le lot 4 170 487 pour créer les lots 4 518 396 et 4 518 397 ainsi que le lot 4 541 830;

du terrain appartenant à Laurette Lambert sur le lot 4 281 797 pour créer les lots 4 548 265 à 4 548 280;

du terrain appartenant à Gestion Jovina Inc. sur les lots 4 420 994, 4 420 999 et 4 432 282 pour créer les lots 4 497 234 à 4 497 247.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10 - LOISIRS ET CULTURE

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.01 (2010-01-53) - OFFRE DE SERVICE DE JEAN DALLAIRE ARCHITECTES, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS AINSI QUE POUR LA SURVEILLANCE

10.1 - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS AINSI QUE POUR LA SURVEILLANCE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE DU CENTRE SPORTIF G. H. VERMETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de remplacement du système de réfrigération et agrandissement et réaménagement du local technique du Centre Sportif G. H. Vermette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu de mandater la firme Jean Dallaire architectes pour préparer les plans et devis définitifs pour construction, et effectuer la surveillance des travaux de remplacement du système de réfrigération et agrandissement et réaménagement du local technique du Centre Sportif G. H. Vermette, pour un montant de 21 625 \$, taxes incluses (remboursable par le règlement d'emprunt 302-01-10 s'il est approuvé), le tout conformément au document d'appel du 15 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11 - FINANCES

11 - FINANCES

11.01 (2010-01-54) - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS

11.1 - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des salaires bruts payés en décembre 2009, au montant de 73 863.98 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.02 (2010-01-55) - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS

11.2 - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des comptes payés, en date du 31 décembre 2009, au montant de

972 706.78 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.03 (2010-01-56) - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE JANVIER 2010

11.3 - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE JANVIER 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des engagements effectués du 1 octobre 2009 au 31 décembre 2009, au montant de 88 437,19 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12 - VARIA:

12- VARIA

12.01 (2010-01-57) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CHEVALIERS DE COLOMB

12.1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CHEVALIERS DE COLOMB - BRUNCH CÉLÉBRONS LES NAISSANCES

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb organisent un brunch «Célébrons les naissances», le xxxxxxxx

CONSIDÉRANT QU'ils demandent une aide financière pour couvrir les dépenses reliées à cette fête;

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu, à l'unanimité,

D'octroyer la somme de trois cent cinquante dollars (350 \$) aux Chevaliers

de Colomb pour le brunch «Célébrons les naissances» qui aura lieu le 24 janvier 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.02 (2010-01-58) - COMITÉ DE SÉLECTION PERSONNEL DE BUREAU

12.2 - CRÉATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE DE LA PROCHAINE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE DE LA MUNICIPALITÉ ET NOMINATION DE SES MEMBRES

Considérant que la municipalité de Saint-Agapit désire créer un comité de

sélection pour l'embauche de la prochaine secrétaire-réceptionniste;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, à l'unanimité,

De créer le comité de sélection pour l'embauche de la prochaine secrétaire-réceptionniste de la municipalité de Saint-Agapit et de nommer les

conseillères Micheline Beaudet, Claudette Desrochers ainsi que le conseiller Pierre Audesse à siéger sur ledit comité de sélection pour l'embauche de la secrétaire-réceptionniste de la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.03 (2010-01-59) - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ -PUITS OLIVIER V

12.3 - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ - PUIITS OLIVIER V

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, unanimement,

Que la Municipalité de Saint-Agapit s'engage à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.04 (2010-01-60) - AUTORISATION DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

12.4 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, unanimement,

D'autoriser madame Claudette Desrochers à assister à la formation des coordonnateurs et responsables projets collectifs - Diagnostic résidentiel Mieux consommer Hydro-Québec le 15 janvier 2010, à l'Hôtel l'Oiselière de Lévis.

Que les frais inhérents à ce déplacement lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

14 (2010-01-61) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE:

14 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 20h48.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse